



**COMMUNE D'ARCAÏ**

**Département  
de la Vienne**

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du Mardi 2 Juin 2020**  
**A 19 h 30**

## **PROCES VERBAL**

En l'an deux mil vingt, le Mardi 2 Juin à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal d'Arçay (Vienne), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle n°2 de la Salle des Fêtes, sous la présidence de Mr NOE Alain.

Date de convocation du conseil municipal : 27 Mai 2020

Présents : Mme et Mrs : NOE Alain le Maire, PIOLET Isabelle et BOULINEAU Fabrice Adjointes au Maire, ALLETRU Xavier, AMIRAULT Marion, BENETEAU Valentin, LALANDE Patricia, PETROW Delphine, PIMBERT Stéphanie, SAMSON Jean-Marie, Conseillers Municipaux.

Absents excusés: Mr PROUX Emmanuel

Avant l'ouverture de la séance, le Maire demande qu'en vertu de l'article L. 2121-18 du code général des Collectivités Territoriales pour respecter les règles sanitaires et la distanciation préconisées que le Conseil se prononce pour la tenue de la séance à huis clos.

**Le Conseil décide la tenue de la séance à huis clos par 10 voix**

La séance est ouverte sous la présidence de Mr Alain NOE, le Maire  
Il constate que le quorum est atteint.

Madame PETROW Delphine est désignée secrétaire de séance assistée de Madame AMIRAULT Marion.

### **1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 2 2020**

Monsieur Le Maire demande aux Conseillers Municipaux s'ils ont des remarques particulières à formuler sur le compte-rendu de la réunion du 24 Mai 2020

**Le Conseil Municipal approuve le compte rendu du 24 Mai 2020.**

### **2 – CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Le maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la

demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Il vous est proposé de créer 2 Commissions, chargées respectivement des thèmes suivants :

- Commission de Contrôle des Listes Electorales

- Commission d'Appel d'Offres

**Le conseil municipal,**

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 10 voix pour, 0 abstentions, et 0 voix contre,**

**Article 1 : de créer 6 commissions municipales, à savoir :**

- **Bâtiments** (SAMSON Jean-Marie, LALANDE Patricia, BOULINEAU Fabrice, PROUX Emmanuel et ALLETRU Xavier)

- **Voirie** (SAMSON Jean-Marie, BOULINEAU Fabrice, ALLETRU Xavier, PIOLET Isabelle et NOE Alain)

**Article 2 : d'arrêter la composition de chaque commission comme suit :**

- **Commission fleurissement espace verts** (BENETEAU Valentin, PIMBERT Stéphanie, LALANDE Patricia, PIOLET Isabelle, SAMSON Jean-Marie)

- **Commission Communication - Site Internet** (PIMBERT Stéphanie, LALANDE Patricia, PIOLET Isabelle, AMIRAULT Marion et PROUX Emmanuel)

- **Commission Affaires Culturelles / Bibliothèque et Activités** (LALANDE Patricia, PIOLET Isabelle et PETROW Delphine)

**Article 3 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :**

- **Commission finance** (BOULINEAU Fabrice, PETROW Delphine et ALLETRU Xavier)

### **3 – CREATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Monsieur le Maire fait part du courrier de Monsieur PATROUILLAULT.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1414-2 et L1411-5,

Considérant qu'il convient de désigner à bulletin secret les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres,

Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée par le maire et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que conformément à l'article D1411-4 du code général des collectivités territoriales les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,

Considérant que la commission d'appel d'offres est présidée par le maire,

Toutefois, en application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Considérant le dépôt d'une liste unique de candidats,

### Liste

Sont candidats au poste de titulaire :

M. BENETEAU Valentin  
M. ALLETRU Xavier  
Mme PETROW Delphine

Sont candidats au poste de suppléant :

M. SAMSON Jean-Marie  
M. BOULINEAU Fabrice  
Mme PIMBERT Stéphanie

Sont donc désignés en tant que :

Président : Monsieur NOE Alain le maire,

Membres titulaires :

M. BENETEAU Valentin  
M. ALLETRU Xavier  
Mme PETROW Delphine

Membres suppléants :

M. SAMSON Jean-Marie  
M. BOULINEAU Fabrice  
Mme PIMBERT Stéphanie

**Décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,**

**Nombre de votants : 10**

**Nombre de suffrages exprimés : 10**

Sont donc désignés en tant que :

Président : Monsieur NOE Alain le maire,

Membres titulaires :

M. BENETEAU Valentin  
M. ALLETRU Xavier  
Mme PETROW Delphine

Membres suppléants :

M. SAMSON Jean-Marie

## **4 – DROIT A LA FORMATION DES ELUS**

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-12 du code général des collectivités territoriales, les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Par ailleurs, ce même article indique qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Il précise ensuite que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Enfin, un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Le maire rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demi la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Pour finir, le maire rappelle que la prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'intérieur.

**Le conseil municipal,**  
**Vu le code général des collectivités territoriales,**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 10 voix pour, 0 abstentions, et 0 voix contre que :

- Chaque année, les élus devront faire connaître leurs besoins de formation en précisant les éléments suivants : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation.
- La somme de 200 € sera inscrite au budget primitif, au compte 6535.

## **5 – DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS**

### **Représentant titulaire et suppléant de la Commission Territoriale d'Énergie**

Vu l'article L 5211-7 du CGCT

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2017-D2/B1-008 en date du 30 juin 2017, portant modification des statuts du Syndicat ENERGIES VIENNE

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2018-D2/B1-029 en date du 21 décembre 2018, portant actualisation des membres du Syndicat ENERGIES VIENNE suite à des fusions de communes,

Considérant l'adhésion de la commune au Syndicat ENERGIES VIENNE,

Considérant les élections municipales,

Considérant la nécessité de redésigner le représentant titulaire et le représentant suppléant en Commission Territoriale d'Énergie (CTE) du Syndicat ENERGIES VIENNE,

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide par 10 voix pour, 0 abstentions, et 0 voix contre, **DESIGNE** ses représentants pour siéger au sein de la Commission Territoriale d’Energie du Syndicat ENERGIES VIENNE, à savoir :

- représentant CTE titulaire : **SAMSON Jean-Marie**
- représentant CTE suppléant : **NOE Alain**

La Commission Territoriale d’Energie, qui sera animée par le Syndicat ENERGIES VIENNE, sera un lieu d’échange privilégié sur tous les besoins énergétiques des communes afin de répondre au mieux à leurs attentes. Elle se réunira au moins une fois par an. Elle constituera également, le 3 juin 2020, le collège électoral au sein duquel seront élus 85 délégués appelés à siéger au Comité Syndical. Le moment venu, le représentant titulaire sera invité à se porter candidat, s’il le souhaite, à un poste de délégué au Comité syndical.

### **Désignation du correspondant Défense**

Le maire rappelle que conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner, parmi les membres du conseil municipal, un correspondant défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l’esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s’expriment sur l’actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 abstentions, et 0 voix contre, décide de désigner Mr ALLETRU Xavier en tant que correspondant défense de la commune d’ARCAY et Mme PIMBERT Stéphanie comme suppléant**

## **6 – ADHESION AU GROUPEMENT D’ACHAT D’ENERGIE DU SYNDICAT ENERGIE VIENNE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l’Energie et notamment ses articles L.445 et L.337-9

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l’Acte Constitutif approuvé par le Syndicat Energies Vienne lors de son comité Syndical du 24 juin 2014,

Considérant que la Commune d’Arçay a des besoins en matière de :

- acheminement et de fourniture d’électricité et services associés à la fourniture d’électricité ;
- acheminement et de fourniture de gaz naturel et services associés à la fourniture de gaz naturel ;
- prestations liés à l’optimisation et à l’efficacité des consommations d’énergies

Considérant que le Syndicat Energies Vienne a constitué un groupement de commandes, pour les personnes morales de droit public et de droit privé, dont il est le coordonnateur pour l’acheminement et la fourniture d’électricité et de gaz naturel et services associés à la fourniture de ces énergies, ainsi que les prestations liées à l’optimisation et à l’efficacité des consommations d’énergies,

Considérant que la commune d’Arçay, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

**Après en avoir délibéré, au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal, décide par 10 voix pour, 0 abstentions, et 0 voix contre que :**

- Décide de l'adhésion de la Commune d'Arçay au groupement de commande pour la préparation et la passation de ses accords-cadres et marchés portant sur :

- ° Acheminement et fourniture d'électricité et services associés à la fourniture d'électricité ;
- ° Acheminement et de fourniture de gaz naturel et services associés à la fourniture de gaz naturel ;
- ° Prestations liées à l'optimisation et à l'efficacité des consommations d'énergies

- Autorise Monsieur le Maire à notifier au Syndicat ENERGIES VIENNE l'adhésion de la Mairie d'Arçay au groupement dont l'Acte constitutif est joint en annexe et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

- S'engage à communiquer au coordinateur la nature et l'étendue de ses besoins en vue de la passation des marchés, accords-cadres et marchés subséquents lancés par le groupement ;

- S'engage à exécuter avec la ou les entreprises retenues les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents conclus dans la cadre du regroupement,

- S'engage à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres ou marchés subséquents et à les inscrire préalablement au budget,

## **7 – VOTE DES TAUX D'OMPOSITION 2020**

Monsieur Le Maire avait remis avec la convocation l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019 ainsi que la notice de l'état de notification de la commune détaillée à chaque conseiller municipal pour prise de connaissance

Taxe d'habitation	15,51 %
Taxe sur le foncier bâti	10,18 %
Taxe sur le foncier non bâti	21,94 %

Monsieur Le Maire donne lecture des taux d'imposition de référence communaux de 2018 pour la taxe d'habitation, les taxes foncières bâti et non-bâti.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 0 abstentions, et 1 voix contre, décide le maintenir des taux de référence communaux pour l'année 2020

## **8 – VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES 2020**

Monsieur Le Maire a remis l'état des subventions communales pour l'année 2020 à chaque conseiller municipal pour prise de connaissance.

**ETAT DES SUBVENTIONS COMMUNALES PROPOSITION ANNEE 2020**

NOMS DES ASSOCIATIONS	Pour mémoire Budget 2019	Proposition 2020
A.C.C.A. Saint Hubert	200,00 €	400,00 €
A.D.M.R.	300,00 €	300,00 €
GYM'ARCAV	400,00 €	200,00 €
DYNAMOB	70,00 €	70,00 €
TEAM 89 (Quad cross)	100,00 €	100,00 €
Union Départementale des Pompiers (Organisation du Congrès Départemental)	100,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>1 170,00 €</b>	<b>1 170,00 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 abstentions, et 0 voix contre, décide de conserver le montant des subventions communales à 1 170 € pour l'année 2020.

ADMR : En attente de demande de subvention de la part de l'association  
TEAM 89 / Demander un bilan moral et financier de la part de l'association

## 9 – POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A 20/35 EME

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

### Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer une vacance d'emploi d'adjoint administratif, à temps non complet, à raison de 20 heures hebdomadaires, en raison Madame PIPELIER Brigitte,

**Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 abstentions, et 0 voix contre pour la création de vacance d'emploi à compter du 1er Juillet 2020 d'un emploi permanent au grade d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps non complet, à raison de 20 heures pour exercer les fonctions d'adjoint administratif.**

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

## **10 – OUVERTURE DE L'ETANG**

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la date d'ouverture de l'étang.

Les élus proposent l'ouverture le 20 Juin 2020, les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés.

Tarifs pour l'ouverture : 8 € adultes et 4 € enfants

Ensuite 5 € pour les hors communes et gratuit pour les administrés d'Arçay.

Les cartes seront à retirer à la Mairie.

## **11 – INSTALLATION DU DISTRIBUTEUR A PAIN**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 abstentions, et 0 voix contre, décide de prendre une délibération pour l'installation du distributeur à pain.**

## **12 – BAIL INSTALLATION DE L'INFIRMIERE**

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de donner l'autorisation à Monsieur le Maire de signer le bail professionnel de location d'un bâtiment situé Route de Chasseignes pour y faire un cabinet d'infirmière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Commerce, Vu le projet de bail commercial présenté,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 abstentions, et 0 voix contre, demande à ce que les travaux soient effectués dans un premier temps.**

## **13 – LOCAL DES POMPIERS**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la Mairie a reçu une lettre de demande de location de l'ancien garage des pompiers

**Le Conseil Municipal demande que la commission bâtiment visite le local pour d'éventuels travaux.**



## **14 – PROPOSITIONS D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020 (INVESTISSEMENT)**

Monsieur Le Maire avait remis un tableau à chaque conseiller municipal pour prise de connaissance.

Le Conseil Municipal souhaite faire une demande de devis pour la porte du local technique et le portail.

Proposition d'orientations budgétaires 2020 : la somme de 190 000 € a été répartie sur le tableau joint au conseil municipal.

## **15 – INFORMATIONS**

Départ de Fabrice BOULINEAU à 22H35

Prochaine réunion le 8 Juin à 19H pour le vote du budget

**SEANCE LEVEE A 22H48**

Arcay, le 2 Juin 2020  
Le Maire  
Alain NOE